

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS JY MEYER , M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, C HADDAD, R KAPPEL, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE (proc de I NGUYEN), E SAUGET, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), MF TASTEVIN, JF DURAND, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHIER, S GENEST (proc de R MOULIN), G SAUCLES, C PASTRE, P DUPONT (proc de JP LARDY), D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, G ANTONY, M GUYON, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN (proc de MC SAUSSAC), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, F SOULAVIE, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de F CHASSON), M CEYSSON, M TOURVIEILHE (proc de P MAISONNEUVE), M TAUHENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Procurations : 8

Votants : 48

Absents : 4

Date de convocation : 09/12/2025

Secrétaire de séance : Jacky SOUBEYRAND

Absents : A GUIBERT-BATTAINI, V VANDUYNSLAGER, M CHAZE et G DOZ.

En présence des suppléants non-votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Compte rendu des Décisions du Président.

DEC 2025- 225 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS : Mme et M BERTHINIER

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 15 Octobre 2025 réputée complète, déposée par Madame et Monsieur BERTHINIER Christine et Jean-Claude au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est 1 Bis rue de la Coste 07200 SAINT-PRIVAT.

DECISION

En conséquence de quoi il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 626.81 € à Madame et Monsieur BERTHINIER Christine et Jean-Claude (dossier n° 2025-36), propriétaires du logement situé 1 bis rue de la Coste 07200 SAINT-PRIVAT pour l'achat d'un poêle à bois d'un montant de 4 178.72 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 226 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : Mme TRICOIRE

Attribution d'une subvention s'élevant 129.99 € à Madame TRICOIRE Agnès (dossier n° 2025.344) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1 299.99 €.

DEC 2025- 227 2025.SC22 Fourniture de 7 tablettes industrielles renforçées pour les réseaux TTBUS

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
 Vu la délibération N° 23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2123-4 du code de la commande publique pour les achats inférieurs à 40 000€ HT,
 Vu la consultation 2025 SC-22 adressée le 01/10/2025 à deux fournisseurs spécialisés (HUBUP et COPPERNIC) pour la fourniture du 7 tablettes pour le réseau TTBUS,

DECISION

Considérant l'analyse des offres reçues, telle qu'arrêtée ci-après :

NOM DU FOURNISSEUR	1- HUBUP (Paris)	2-COPPERNIC (Aix en Provence)
NOTE PRIX SUR 50	45,00 7 032,90 € TTC	50,00 6 330,00 € TTC
NOTE DELAIS SUR 20	0,00	20,00
NOTE VALEUR TECHNIQUE SUR 30	30,00	30,00
Note / 100	75,00	100,00
Classement	2	1

J'ai décidé d'accepter la proposition de COPPERNIC au montant de : 6 330€ TTC.

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget en dépenses d'investissement (chapitre 21).

DEC 2025- 228 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :

Mme DANIENE

Attribution d'une subvention s'élevant 99.99 € à Madame DANIENE Renata (dossier n°2025.345) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 999.99 €.

DEC 2025- 229 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :

Mme PERET

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Madame PERET Claudie (dossier n°2025.346) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 999.00 €.

DEC 2025- 230 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :

Mme D'ABRIGEON

Attribution d'une subvention s'élevant 99.99 € à Madame D'ABRIGEON Julie (dossier n°2025.347) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 999.99 €.

DEC 2025- 231 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :

Mme SALUEL

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Madame SALUEL Corinne (dossier n°2025.348) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 800.00 €.

DEC 2025- 232 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS : Mme et M PIETROPINTO

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 14 Octobre 2025 réputée complète, déposée par Madame et Monsieur PIETROPINTO Bernadette et Vincent au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est 264 Route du Clap 07200 SAINT-JULIEN-DU-SERRE.

DECISION**En conséquence de quoi il est décidé :**

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1000.00 € à Madame Bernadette et Vincent (dossier n°2025-37), propriétaires du logement situé ~~204 route du Clap 07200 SAINT-JULIEN-DU-SERRE~~ pour l'achat d'un poêle à bois d'un montant de 9 679.04 € HT.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

**DEC 2025- 233 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
Mme DARBOUSSET**

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Madame DARBOUSSET Florence (dossier n°2025.349) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 600.00 €.

DEC 2025- 234 Marché n°2025.03- Travaux pour l'aménagement de l'Office de Tourisme Intercommunal et de la Maison de l'Habitat à Aubenas (07200). Acte modificatif/avenant 1 aux lots 2/3/4 et 7

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la décision 2025.115 portant attribution du marché 2025.03, lot 2 à CMV (CONSTRUCTION MÉTALLIQUE DU VIVARAIS), lot 3 à BUSCEMA, lot 4 à GOKCE CARRELAGE et lot 7 à GOMEZ ET FILS,

DECISION

Dans le cadre du programme de travaux pour l'aménagement de l'Office de Tourisme Intercommunal et de la Maison de l'Habitat à Aubenas, les travaux initialement prévus sur les lots :

- Lot n°02 : Menuiseries extérieures aluminium - Signalétique - Occultations
- Lot n°03 : Cloisons - Doublages - Plafonds - Menuiseries intérieures - Peinture
- Lot n°04 : Revêtements de sols - Faïences
- Lot n°07 : Plomberie Sanitaire - Chauffage - Ventilation

imposent à la CCBA une mise à jour en raison d'aléas techniques décrits dans les quatre actes modificatifs/avenants 1 annexés à la présente.

Les modifications génèrent l'incidence financière globale comme suit :

Montant initial du marché (tous lots confondus avec PSE) : 141 369,83€ HT

Nouveau montant du marché global avec actes modificatifs 1 : 149 110,01 € HT (soit + 7 740,18 € HT représentant une variation de 5.475%)

J'ai décidé :

- de signer les actes modificatifs 1 aux lots /3/4 et 7 pour constater les modifications techniques du marché.
- de faire porter les sommes correspondantes au budget au chapitre 23 en section d'investissement.

DEC 2025- 235 Marché 2025.11 MARCHE 2025.11 Etude pour une solution alternative à l'arasement du seuil du Dugradus. Ucel (07200) / ARDECHE- ATTRIBUTION CARICAE

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la consultation faite du 10/07/2025 au 22/09/2025 en vue de choisir un prestataire pour l'une étude relative à une solution alternative à l'arasement du seuil du Dugradus ;

DECISION

Considérant qu'au terme de la consultation, 3 plis ont été déposés (pli 1 CARICAE, plis 2 et 3 ARTELIA : seul le pli 3 est pris en compte pour ARTELIA au titre de l'article R2151-6 du code de la commande publique)

Considérant que l'analyse des offres, au regard des critères de sélection présente le classement suivant :

NOM DU CANDIDAT	1- CARICAE (PARIS)	3- ARTELIA (93 SAINT OUEN SIEGE : 38 ECHIROLLES)
------------------------	---------------------------	---

Note valeur technique / 60	54,60
Note Prix / 40	40,00
Note générale / 100	94,60
Classement	1

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
 Reçu en préfecture le 19/12/2025
 Publié le 25.12.2025
 ID : 007-200073245-20251216-DEL16122025_54-DE


J'ai décidé :

- d'attribuer le marché à CARICAE, car économiquement le plus avantageux pour la collectivité au regard des critères de sélection et pour un montant accepté à : 35 640 € TTC (avec PSE que la CCBA se réserve le droit de commander ou ne pas commander ; répartition 24 480 € TTC offre de base et 11 160 € TTC pour les PSE)

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget correspondant au chapitre 011.

DEC 2025- 236 Marché 2025.17 Location de modules préfabriqués en phase travaux pour le Centre Technique Intercommunal à Aubenas - Attribution COUGNAUD

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
 Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la consultation faite du 07/07/2025 au 26/09/2025 en vue de choisir une entreprise pour la configuration et la location de modules préfabriqués à installer pendant la phase travaux pour le Centre Technique Intercommunal et pour y accueillir les services du CTI,

DECISION

Considérant qu'au terme de la consultation, 4 plis ont été déposés (BUNG ECO/KILOUTOU/COUGNAUD et ALGECO) ;

Considérant que les candidats BUNG ECO ET ALGECO ont été interrogés pour obtenir des précisions quant à leur offre et que sur la base de l'analyse ces réponses et des renseignements complémentaires, et constat fait de la non-conformité de leur offre, en raison de l'absence d'éléments techniques pourtant exprimés et exigés au CCTP,

J'ai décidé :

- De déclarer les offres de BUNG ECO et ALGECO, irrégulières au titre de l'article L2152-1 du Code de la Commande Publique (*Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète,*)
- De valider l'analyse des offres admises (KILOUTOU et COUGNAUD), au regard des critères de sélection qui fixe le classement suivant :

	CANDIDATS			
	BUNG'ECO	KILOUTOU	COUGNAUD	ALGECO
Note valeur technique / 40	offre irrégulière	38,00	37,20	offre irrégulière
Note Prix / 60		26,96	35,42	
Note générale / 100		64,96	72,62	
Classement	éliminée	2	1	éliminée

- D'attribuer le marché à COUGNAUD pour un montant accepté à : 51 523,85 € TTC (SOIT 42 936,54 € HT précision étant faite que la durée de location est d'un an et que pour la consultation, le montant prévisionnel était de 67 800 € HT).

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget correspondant au chapitre 011.

DEC 2025- 237 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M SERGENT

Attribution d'une subvention s'élevant 200,00 € à Monsieur SERGENT Stéphane (dossier n°2025.350) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 999,00 €.

DEC 2025- 238 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS : Mme et M LE BELLEGUIC

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 29 Octobre 2025 réputée complète, déposée par Madame et Monsieur LE BELLEGUIC Claire et Michel au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est 16 Rue de l'Expert 07200 AUBENAS.

DECISION

En conséquence de quoi il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 431.86 € à Madame et Monsieur LE BELLEGUIC Claire et Michel (dossier n°2025-38), propriétaires du logement situé 16 Rue de l'Expert 07200 AUBENAS pour l'achat d'un poêle à bûches d'un montant 4 318.60 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 239 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIÉTAIRE OCCUPANT : M AUZAS

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 06 Novembre 2025 réputée complète, déposée par Monsieur AUZAS Michel au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est 70 Chemin de Costeplane 07200 LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS.

DECISION

En conséquence de quoi il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 205.55 € à Monsieur AUZAS Michel (dossier n°2025-39), propriétaire du logement situé 70 Chemin de Costeplane 07200 LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS pour l'achat d'un poêle à granulés d'un montant de 2 055.50 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 240 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS :

Mme POCHET et MSARTRE

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 07 Octobre 2025 réputée complète, déposée par Madame POCHET Morgane et Monsieur SARTRE Guillaume au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est 24 Chemin de la Motte 07200 SAINT-SERNIN.

DECISION

En conséquence de quoi il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 750.00 € à Madame POCHET Morgane et Monsieur SARTRE Guillaume (dossier n°2025-40), propriétaires du logement situé 07200 SAINT-SERNIN pour l'achat d'un poêle à bois d'un montant 6 332.00 € HT. Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 24.12.2025
ID : 007-200073245-20251216-DEL16122025_54-DE

DEC 2025- 241 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : **M TEULADE**

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Monsieur TEULADE Nicolas (dossier n°2025.351) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 999.00 €.

DEC 2025- 242 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : **Mme ROUCHOSSE**

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Madame ROUCHOSSE Ninon (dossier n°2025.352) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 789.10 €.

DEC 2025- 243 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : **Mme MURE**

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 10 Novembre 2025 réputée complète, déposée par Madame MURE Clara au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est Lieudit La Bareyre -Pont de l'huile 07530 ANTRAIGUES-SUR-VOLANE.

DECISION

En conséquence de quoi il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 540.99 € à Madame MURE Clara (dossier n°2025-41), propriétaire du logement situé Lieudit La Bareyre - Pont de l'huile 07530 ANTRAIGUES-SUR-VOLANE pour l'achat d'un poêle à bois d'un montant de 2 704.93 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 244 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : **Mme MERCIER**

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Madame MERCIER Magali (dossier n°2025.353) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 900.00 €.

DEC 2025- 245 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS : **Mme et M YOKEL**

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 04 Novembre 2025 réputée complète, déposée par Madame et Monsieur YOKEL Martine et Pascal au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est 95 Chemin de Sauvayre 07200 SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON.

DECISION

En conséquence de quoi il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 678.91 € à Madame et Monsieur YOKEL Pascal et Martine SLO (dossier n° 2025-41), propriétaires du logement situé 95 Chemin de Sauveterre, 07200 SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON pour l'achat d'un poêle à granulés d'un montant de 4 500,00 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 246 Marché n° 2025.04- Travaux pour le réaménagement de la Médiathèque Acte modificatif/avenant 1 au lot 1

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts, Vu la délibération N° 23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2025.107 portant attribution du marché 2025.04, lot 1 à CEVBAT

DECISION

Dans le cadre du programme de réaménagement de la médiathèque Jean Ferrat, les travaux initialement prévus sur le lot 1 Gros Œuvre - Maçonnerie ont fait l'objet d'une légère modification : en effet, le dallage mis en œuvre par le titulaire (hall), consiste en un revêtement quartzé qui n'était pas prévu mais considérant que son esthétique s'intègre parfaitement, il est décidé de l'accepter. Pour ce changement, le titulaire du marché accorde une remise commerciale de - 800 € HT.

J'ai donc décidé :

- de conserver le dallage mis en œuvre ;
- d'accepter la remise commerciale de - 800€ HT et de fait, de signer l'acte modificatif annexé à la présente décision.

La somme correspondante sera mise à jour au budget concerné au chapitre 23.

DEC 2025- 247 Marché 2022.010 PERSONNEL INTERIMAIRE/ MANPOWER -AUGMENTATION DU MONTANT DE L'ACCORD CADRE

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts, Vu la délibération N° 23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2022-46 portant attribution d'un marché de service à MANPOWER pour des prestations de personnel intérimaire afin de pallier les absences et congés des agents de la CCBA,

DECISION

Considérant que l'accord-cadre prend fin en avril 2026 mais que le volume maximum de l'accord-cadre est de 180 000€ HT,

Considérant que ce montant ne permet pas d'atteindre le terme de l'accord-cadre,

J'ai décidé :

- de valider un avenant/acte modificatif 1 pour augmenter le volume de l'accord-cadre de 40 000€ HT portant ainsi ce montant maximum à 220 000€ (soit une variation de + 22.22%) afin de pouvoir faire appel à des agents intérimaires jusqu'au terme de l'accord-cadre,
- de relancer une consultation pour pouvoir choisir un prestataire dès la fin du marché en cours.

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget au chapitre 012.

DEC 2025- 248 Marché n° 2024.SC10 Refonte site TTBUS- hébergement maintenance des sites internet de la CCBA. Acte modificatif 2 module attractivité

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts, Vu la délibération N° 23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision DEC 2021-71 du 14/12/2021 portant attribution du marché 2021.SC08 à l'AGENCE D, pour la création et l'hébergement du site internet PAT (intégrant nom de domaine et charte) ;

Vu la décision DEC 2024-266 du 10/09/2024 portant attribution du refonte du site internet TTBUS et l'hébergement et maintenance collectivité.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 007-200073245-20251216-DEL16122025_54-DE

Vu l'acte modificatif 1 portant nomination du nouveau titulaire du marché à la marche à la SARE ATEL IMPRIMERIE, 61 rue de Tartary 07200 AUBENAS au 12/11/2024,
Considérant la nécessité d'effectuer une mise à jour sur la configuration du site internet CCBA qui consiste en une adaptation visuelle sollicitée par l'acheteur, qui ne fait pas partie des prestations liées à la maintenance évolutive

DECISION

J'ai décidé d'accepter le devis présenté par le titulaire, pour le marché 2024.sc10 (lot 2) et de commander les prestations relatives à la mise à jour 'visuelle' du site internet de la collectivité, pour un montant HT de :

-330 € HT.

Les autres conditions des marchés sont inchangées.

Les sommes seront inscrites aux budgets concernés.

Le Conseil Communautaire, prend acte du compte rendu des décisions du Président.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 17 décembre 2025.

Le Président, Max TOURVIEILHE

Le Secrétaire de séance, Jacky SOUBEYRAND.

